

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt un, le 14 septembre 2021,

Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, à 19 h 15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation 07.09.2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHERE, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Jean-Paul RABAUD, M. Yann CHOPINET.

Absents : Mme Elodie PERONNEAU donne pouvoir à Mme Chantal BESSON, M. Wilfried BEAUZIL donne pouvoir à M. Jean-Luc TRESTA, Mme Viviane MALIVERT excusée, Mme Annie VIGREUX excusée, M. Philippe MARCOMBE excusé, M. Christophe BARBARI absent.

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

OBJET : NOUVELLE CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics a été adoptée par GrandAngoulême en Conseil Communautaire du 21 mai 2021.

Madame le Maire présente la nouvelle charte.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés... Elle invite, notamment, les maîtres d'ouvrage à inclure dans leurs marchés des clauses d'insertion imposant la réservation de 7% de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés à des personnes éloignées de l'emploi.

Afin d'intégrer les 38 communes de la Communauté d'agglomération, une nouvelle charte pour la promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics est prévue.

Dans cette nouvelle Charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d'ordres publics valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Madame le Maire après lecture propose de délibérer.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention de servitude ENEDIS a été signée le 6 février 2020, mais que délibération est nécessaire afin de pouvoir signer l'acte authentique.

Madame le Maire précise que cette convention concerne un ouvrage électrique installé par ENEDIS sur la parcelle cadastrée

- Section AB numéro 246 située à Neuillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de mise à disposition

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE ST YRIEIX

Vu les lois n°83.8 du 07 janvier 1983, n°83.663 du 22 juillet 1983, n°85.97 du 25 janvier 1985, n°86.29 du 09 janvier 1986, n°86.972 du 19 août 1986 (article 11) et les textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les Communes en matière d'enseignement public notamment,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Considérant la scolarisation des enfants Ruben LORIOT et Calie LORIOT domiciliés sur Asnières sur Nouère, dans une école de St Yrieix, pour l'année 2021/2022,

Considérant que l'inscription de ces enfants résulte de l'application de l'article précité, il convient de signer une convention afin de participer aux frais de fonctionnement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement pour ces enfants, évalués à 884.42 € (442.21 € *2) pour l'année 2021/2022, par la ville de St Yrieix.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier d'Angoulême fait état de produits irrécouvrables pour 62.04 € au titre de différents impayés dont 7 liés à la facturation scolaire, et propose l'abandon de cette créance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette non-valeur d'un montant de 62.04 €.

OBJET: APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRANDANGOULEME POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu /l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la directive européenne n° 2009173/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne n°2009172/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'Énergie,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 Grand Angoulême souhaite regrouper les démarches d'achat de gaz naturel et d'électricité et propose de signer un acte constitutif de groupement de commandes.

Madame le Maire précise que l'objectif est de mettre en concurrence les opérateurs et d'obtenir de meilleurs tarifs.

Madame le Maire énumère l'acte, et précise que GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maitrise de la Demande d'Energie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel.

Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

La commune est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel.

La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.

Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à Grand Angoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents.

Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur.

Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).

La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0,5 % du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marches et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

La commune membre du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le Bureau Communautaire de Grand Angoulême, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.
- **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération Grand Angoulême.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET : SDEG : EXTENSION LINEAIRE DU RESEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande du SDEG est parvenue pour une extension linéaire du réseau dans le cadre du permis de construire déposé par M. Patrick OLIVRE.

Madame le Maire précise que conformément au Code de l'Urbanisme pour une extension inférieure à 100 ml, deux choix s'offrent à la commune, soit :

- **CHOIX 1** : Le raccordement individuel est à la charge du pétitionnaire
40 m x 16,30 € = 652 €
- **CHOIX 2** : Le financement est pris en charge par la commune :
40 m x 17 € = 680 € (tranchée remise par Commune)
40 m x 27,50 € = 1 100 € (tranchée effectuée par le SDEG)

Madame le maire propose de délibérer,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** le CHOIX 1 et précise que la charge financière revient au pétitionnaire.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Point rentrée scolaire

Madame le Maire donne la parole à Mylène BOUGNON. Celle-ci informe des effectifs pour la rentrée de septembre 2021, soit 119 élèves répartis ainsi :

TPS/PS/MS : 19

MS/GS : 18

CP : 19

CE1/CE2 : 20

CE2/CM1 : 21

CM1/CM2 : 22

Les effectifs étant en baisse, il a été créé une Très Petite Section, acceptant des enfants de moins de trois ans.

Quelques changements sont à noter concernant les horaires :

L'école commence tous les jours à 8H45 et se termine à 12H00 au lieu de 11h45 précédemment.

Et le Mercredi matin l'école se termine à 11H45 au lieu de 11H30 précédemment.

Mylène BOUGNON informe sur le protocole sanitaire national est au niveau 2. Afin de ne pas perturber les enfants nous avons fait le choix de maintenir le même protocole qu'en fin d'année, à savoir un peu plus exigeant que le niveau 2 national : Les enfants sont divisés en zones réparties par classe lors de la restauration et en récréation. Les 2 garderies sont maintenues. Le protocole de ménage et d'aération des classes reste inchangé.

Point Associations

- Club de tennis : Lors d'une rencontre avec le Président et la Trésorière un point sur le local a été fait. Quelques travaux de finition sont à terminer.

Comme convenu, le Club reversera la subvention de 5 000 € obtenue de la fédération à la Commune.

L'assemblée générale aura lieu le 16 Octobre.

- Club de pétanque : Lors d'une rencontre avec le Président, il a été émis le souhait que des travaux de réaménagement soient envisagés au local. Les bénévoles de l'association se portent volontaires pour effectuer certains de ces travaux.

L'assemblée générale aura lieu le 29 Octobre.

- Club du 3ème âge : L'assemblée générale a eu lieu le 09 septembre en présence de Jean-Luc TRESTA. A noter le manque d'adhérents.

- Amicale des chasseurs : L'assemblée générale a eu lieu le 20 août.

Les travaux d'installation d'un système d'assainissement sont prévus d'ici la fin de l'année. Il faut également prévoir en 2022 l'aménagement du parking, rétréci du fait de la vente du terrain à proximité.

- l'APE tiendra son assemblée générale le 24 septembre prochain.

Madame le Maire évoque la mise à disposition aux associations de la salle socioculturelle parfois pour de petits effectifs. Mylène BOUGNON propose de mettre à disposition la salle de l'ancienne garderie, hors période scolaire pour leurs réunions ou activité de moins de 15 personnes. Un point sera fait lors d'une rencontre avec l'ensemble des associations, après que la Commission Municipale ait planché sur le sujet.

Point Travaux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc TRESTA afin de faire un point sur les travaux effectués :

- Les DORIBEAUX : les travaux sont effectués (fossé, bassin d'orage et caniveau transversal afin d'éviter les problèmes de ruissèlement et d'inondation de riverains.
- MORAZE : les travaux d'enrobé ont été effectués le 08 juillet. Les agents ont terminé les accotements.
- Une mise en sécurité d'un immeuble est en cours à Gouthiers. Les propriétaires ont été sollicités par courrier.
- Les travaux du lotissement communal vont se finaliser d'ici la fin d'année. Il s'agit de la voirie et des espaces verts.
- Les travaux à l'école sont achevés : agrandissement du préau et rénovation du bloc sanitaire. Il reste à prévoir le remplacement des 2 velux qui sont en très mauvais état.
- L'étude de la traversée de Neuillac est lancée auprès du Cabinet BETG.

Réunion Publique

Madame le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le Mardi 05 Octobre à 20 h 30 à la salle socioculturelle, afin que le cabinet retenu pour l'aménagement du bourg présente le projet.

Fond de friche

Madame le Maire informe que l'ancienne salle des fêtes pourrait bénéficier de ce dispositif porté par l'Etat via GrandAngoulême. Les délais sont trop courts pour répondre au projet appel à projet mais il convient dès à présent de lancer la réflexion sur la requalification de cet espace. Il est envisagé la création d'un « espace santé » qui pourrait accueillir des professionnels paramédicaux. Une visite à Linars avec Monsieur Michel GERMANEAU, le Maire, est prévue.

City stade

Madame le Maire évoque le projet du City stade qui est en cours de réflexion. Le lieu est à définir. Des devis sont en cours. Une première estimation s'élève à 80 000 €.

Automne en Braconne

Madame le Maire informe que le spectacle organisé dans le cadre d'Automne en Braconne est programmé le samedi 30 octobre 2021. Le groupe SCHINEAR propose un spectacle musical intitulé « De la Chine aux Balkans ».

Page Facebook

Madame le Maire donne la parole à Bernard BOUCHERE. Il fait un point sur les audiences des différents moyens de communication de la commune.

La page Facebook en 8 mois : il y a eu 414 abonnés et 52 000 visites environ dont 62.7% de femmes et 37.3% d'hommes Les principaux sujets regardés sont :

- Animaux égarés
- L'école
- L'agriculture

Concernant le site internet sur une période de 9 mois il y a eu 1 537 visites, 867 visiteurs uniques, 2 500 pages visitées :

- 1 083 « Accueil »
- 353 « Contact »
- 323 « Compte-Rendu des Conseils Municipaux »
- 309 « Associations »
- 220 « menus scolaires »

La durée moyenne de connexion est de 3mm 50s, 58% utilise leur mobile, 41% leurs ordinateurs et moins de 1% leurs tablettes.

En résumé la page Facebook est un moyen d'information pour les sujets d'actualité, brefs, et le site internet pour des informations de référence, les démarches administratives. Ces 2 moyens de communication sont complémentaires.

Prochaines Commissions

Madame le Maire informe que la rentrée est lancée les Commissions vont reprendre prochainement.

- la Commission « Culture sport jeunesse » pour définir les contrats des différentes locations (matériel et salle socioculturelle)
- la Commission « Finance » pour établir les lignes directrices du budget 2022.
- la Commission « travaux/voirie » pour préparer le programme d'investissement 2022.
- la Commission « Personnel » pour préparer le recrutement d'un agent technique et les entretiens annuels.
- la Commission « Communication » pour préparer la 5ème édition des Echo d'Asnières.
- la Commission « Commissions Hygiène, sécurité, environnement » pour faire un point sur l'intervention de mise en sécurité des sites.

Divers

Madame le Maire précise les prochaines dates des Conseils Municipaux :

- 11 octobre
- 8 novembre
- 13 décembre

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant la clôture de la séance.

Monsieur Yann CHOPINET informe que rue « des Bons des amis », les Doribeaux, les racines des bambous de Monsieur Raymond soulèvent et abîment la chaussée. Il convient d'intervenir et de le signaler aux propriétaires.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.